

Concevoir et aménager son projet de verger-maraicher, conduite des arbres et gestion de la production fruitière en agriculture biologique *avec André Sieffert et Jean-Luc Petit*



Intervenants :

Jean-Luc Petit ex-arboriculteur et formateur en arboriculture (www.arbobio.com)

André SIEFFERT ex-maraicher et agronome spécialisé en agroforesterie

Lieu :

Mairie de Soyans
Salle communale
26400 Soyans

Contact :

contact@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 ou
06 67 13 28 76 (9h00-18h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	300 €
Institutions et autres situations professionnelles *	750 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

avec le soutien de :



Objectifs :

- ✓ Mettre en œuvre une approche globale de la ferme et définir les paramètres pour le calibrage de son verger-maraicher en conciliant économie et écologie ;
- ✓ Concevoir son verger-maraicher et gérer l'organisation spatiale et temporelle des productions ;
- ✓ Pouvoir planifier l'organisation économique et estimer la charge de travail des productions ;
- ✓ Savoir choisir la conduite de son verger à noyaux et à pépins.

Programme :

MARDI 12 NOV. 9h à 17h30	<p>Matin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation des projets des participants ➤ Paramètres à prendre en compte pour concevoir son verger-maraicher : espacements; espèces, porte-greffes, port des arbres, arbres de haut jet, organisation des productions dans le temps et dans l'espace, ombrage, indicateurs de performance <p>Après-midi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Visite d'une ferme en verger-maraicher : aménagement et conduite des cultures.
MERCREDI 13 NOV. 9h à 17h30	<p>Matin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données économiques pour calibrer son projet avec plan de production sur 5 à 10 ans en fonction des objectifs de production et du temps de travail. ➤ Implantation d'un verger en AB : aménagements, matériel végétal, irrigation, santé du végétal... <p>Après-midi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer son verger en fruits à pépins : Formes fruitières, porte-greffes, variétés, coûts d'implantation et coûts opérationnels,... ➤ Gérer le port des arbres fruitiers en fonction de ses objectifs (visite de terrain sur un verger).
MERCREDI 14 NOV. 9h à 17h00	<p>Matin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer son verger en fruits à noyaux : formes fruitières, PG, variétés, coûts,... ➤ Présentation des projets des participants : objectifs, productions, atouts et contraintes,... <p>Après-midi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude de l'aménagement et de l'organisation pour les projets des participants ; scénarii possibles ➤ Identifier les expérimentations et suivis possibles



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou 06 67 13 28 76 ou contact@adaf26.org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **50 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
 en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
 salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
 autre (nous contacter pour devis) individuel

TITRE ET DATE DE FORMATION	Concevoir et aménager son projet de verger-maraicher, conduite des arbres et gestion de la production fruitière en agriculture biologique Les 12-13-14/11/2019 Lieu de formation : Salle communale - 26 400 Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 50 € doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, **il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

• en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

• en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

• si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)